

COMMUNE DE SULNIAC

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE de REUNION annexe à LA SALLE DES SPORTS Tél. Accueil de la Mairie : 02.97.53.23.02

Son utilisation est prioritairement réservée aux associations de Sulniac pour des activités sportives (gymnastique et danse essentiellement) pour des réunions ou pour de petits rassemblements avec ou sans repas. Sa capacité d'accueil est de maximum : 80 personnes.

Les particuliers de Sulniac peuvent cependant la louer si aucune activité n'est programmée.
Réservation possible pour petites fêtes, anniversaires des Jeunes* de SULNIAC.
Dans tous les cas, la commune reste prioritaire pour l'organisation de manifestation.

Tout utilisateur est tenu de respecter le règlement.

1*RESERVATIONS

La réservation est à effectuer en Mairie.

Les associations de la commune sont prioritaires sur les animations fêtes et si possible en conservant les mêmes dates d'une année sur l'autre afin de rendre possible la réservation aux particuliers. En dehors de ces réservations l'Association n'est plus prioritaire.

Les associations doivent nommer un ou deux membres qui seront responsables de la réservation et devront veiller à la bonne utilisation des locaux (fermeture des portes, extinction des lumières, nettoyage et rangement.)

La convention d'utilisation devra être complétée en mairie, au moins deux semaines avant la manifestation.

2*LOCATION-CAUTION

Toute personne organisant une réunion à caractère privé (après-midi dansant, anniversaires, repas...) devra passer à la Mairie de Sulniac pour:

- compléter la convention d'utilisation
- régler la location et la caution
- s'engager à être le garant du bon déroulement de cette réunion.

* S'il s'agit d'un mineur, les parents devront se présenter en Mairie pour signer la convention et être présents tout au long de la soirée.

3*MATERIEL

Cette salle est équipée de :

- 20 tables de 120 X 80
- 80 chaises

Le matériel disposé dans cette salle lui est spécifique, il est interdit de le déplacer vers un autre local sans autorisation de la Mairie.

4*ALCOOL-TABAC

Conformément à la réglementation concernant les lieux publics, il est interdit de fumer et de vapoter dans la salle. Des cendriers sont prévus à cet effet à l'extérieur de la salle.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite pour les mineurs. L'organisateur de la soirée veillera à ce que les conducteurs soient en état de prendre le volant.

5*ALARME

**ATTENTION : FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE DE L'ALARME
MERCİ DE RESPECTER LES HORAIRES
SORTIR 5 MN AVANT LA MISE EN SERVICE**

**Location du samedi : Mise hors service de l'alarme à 8h00 le samedi
Mise en service de l'alarme à 3h00 le dimanche matin**

Location le dimanche et jours fériés: Mise hors service de l'alarme de 8h à 22h

En cas de non-respect des horaires une partie de la caution sera retenue.

Après 22 H, les organisateurs devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de bruits à l'extérieur : Au-delà il sera possible de dresser un procès-verbal.

Il est formellement interdit de passer la nuit sur place, les locaux ne sont pas homologués comme des « locaux à sommeil ».

6*MENAGE - RANGEMENT

Après chaque utilisation, les organisateurs doivent veiller au nettoyage et au rangement de la salle, du hall et des extérieurs. Afin de faciliter le nettoyage, il est possible de terminer le rangement le lendemain matin de 8h à 12h. Pour la location le dimanche, les locaux doivent être propres le soir à 22h.

7*MESURES DE SECURITE

L'organisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité et d'incendie (emplacement des extincteurs, du téléphone dans le bar, des systèmes d'évacuation des fumées, des issues de secours, positionnement défibrillateurs, désignation d'une personne responsable de la sécurité...) et s'engage à les appliquer.

8*ETAT DES LIEUX

La fiche d'état des lieux est à compléter par l'utilisateur à l'entrée et à la sortie de la location. Il devra y signaler les dysfonctionnements et dégradations éventuels. En cas de remarques avant la location, merci d'en informer l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'état des lieux est à remettre avec les clefs de la salle après la location.

9*SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement (ménage insuffisant, dégât à l'intérieur ou aux annexes et abords, tapage nocturne, dépassement d'horaire...) peut entraîner la retenue de la caution, la facturation des dégâts, la suspension temporaire ou définitive de la réservation des différentes salles communales et éventuellement des poursuites.

10* EN CAS DE PROBLEME TECHNIQUE

En cas de problème technique (panne de chauffage et éclairage...) appeler le référent communal au **06.26.55.72.17.**

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et notamment de l'article 5, concernant l'alarme, et s'engage à le respecter.

Lu et approuvé

Date et signature